

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**du service de garderie périscolaire**  
**Commune de VESANCY**  
(Délibération du conseil municipal du 07/03/2017)



*La garderie périscolaire est un service municipal facultatif qui a pour objet de proposer un mode de garde aux parents pour lesquels le temps de travail est incompatible avec les horaires scolaires. La garderie met à la disposition des enfants des jeux, des jouets et des livres. Elle se tient à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent.*

**Article 1 - Accès, lieu et capacité d'accueil**

La garderie s'adresse aux enfants scolarisés sur Vesancy à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus). Dès 7h50, les enfants sont accueillis dans le hall de la nouvelle salle polyvalente au 324 rue du Château. Les effectifs ne pourront dépasser 15 enfants en même temps.

**Article 2 - Horaires d'ouverture**

La garderie périscolaire est ouverte durant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h50 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 et les mercredis matin de 7h50 à 8h50.

**Article 3 - Modalités d'inscription**

Inscription permanente

Elle est obligatoire auprès du secrétariat de mairie. Une fiche par enfant doit être remplie et signée par les parents. La fréquentation souhaitée sera fixée, soit au trimestre soit pour l'année scolaire complète. Les enfants pourront être inscrits au jour ou à la semaine complète.

Inscription occasionnelle

Elle est obligatoire, dans un premier temps, auprès du secrétariat de mairie afin de récolter les informations et autorisations nécessaires. Puis, l'inscription effective doit se faire au minimum la veille auprès de l'ATSEM ou l'agent chargé de la surveillance périscolaire. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

**Article 4 – Fonctionnement**

Arrivées

L'ouverture de la porte de la salle polyvalente est de 7h50 à 8h05.

Les parents ou la personne habilitée déposeront les enfants auprès de l'agent municipal dès 7h50.

A 8h50, l'agent municipal confiera la garde des enfants aux instituteurs.

A 16h30, les enfants seront confiés à l'agent municipal par les instituteurs dès la fin des cours.

Toute absence imprévue, ou résultante de l'initiative des parents devra être signalée au préalable.

Départs

Les enfants inscrits à la garderie du soir de 17h20 à 17h30 ou/et de 18h20 à 18h30 selon le choix initial de la fiche d'inscription seront récupérés par les parents ou la personne habilitée, dans le hall de la classe des petits ou éventuellement dans la salle polyvalente, lors des APE du vendredi.

Il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité.

A la fermeture du service à 18h30, si les personnes chargées de récupérer l'enfant ne se sont pas présentées, l'agent municipal restera présent au côté de l'enfant et entreprendra toutes les démarches pour joindre les parents ou les personnes désignées par eux. Une ½ heure après la fermeture normale du service, la gendarmerie sera prévenue.

Si l'incident se reproduit dans le cours de l'année scolaire concernée, les enfants ne seront plus accueillis.

### **Article 5 - Tarification**

La tarification horaire établie par la délibération du conseil municipal du 16 juin 2011 est de :

- 2,80 € de l'heure pour les inscriptions permanentes.

- 3,50 € de l'heure pour les inscriptions occasionnelles.

Les dépassements de durée au-delà de l'heure de fermeture du service seront facturés avec une majoration représentant deux fois le taux horaire.

### **Article 6 - Paiement**

La facturation basée sur la fiche d'inscription initiale ainsi que les inscriptions occasionnelles supplémentaires se fera en fin de trimestre.

A réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie de Gex, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement à l'ordre du Trésor Public. Les sommes non réglées resteront dues.

Le tarif étant forfaitaire, les absences ne donneront lieu à aucune déduction, sauf en cas de force majeure ou de maladie sur présentation d'un certificat médical.

### **Article 7- Discipline**

Pendant les heures d'accueil les enfants sont placés par délégation du maire sous l'autorité de l'agent municipal.

Les enfants devront appliquer les uns, vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre.

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement à l'enfant concerné pouvant aller, selon la situation, jusqu'à l'exclusion. Les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant et des sanctions prises, le cas échéant.

### **Article 8 - Diffusion et acceptation**

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application au jour de la rentrée scolaire **2017-2018**.

Le Maire,

Pierre HOTELLIER

